

La Petite Tunisie

LE PETIT TUNISIEN

SOCIALISTE

LA TUNISIE SOCIALISTE

Insertions : 1^{re} page, 5 fr. la ligne; 2^e page, 3 fr. Abonnements et Annonces payables d'avance.

Rédacteur en Chef : EMILE LACROIX

Abonnements : Tunisie et Constantine : un an 10 fr.; France et Etranger, 12 fr

POUR MATER LA SPÉCULATION

Affichage et Contrôle des Prix de Vente

Enfin, on y arrive à l'affichage et au contrôle des prix de vente de toutes les denrées vendues sur les marchés et même dans les magasins.

L'affichage s'est pratiquée de tous temps sur les marchés de la Suisse et tout marchand pris vendant au-dessus de la taxe est expulsé pour un temps déterminé des marchés; en cas de récidive l'expulsion est prononcée pour toujours et souvent même une contravention de police vient s'ajouter à cette mesure.

Mais ce n'est pas ici qu'on arrive à l'affichage, nous ne sommes pas encore assez éclairés pour les malotrieux qui forment la corporation des marchands de Tunisie pour qu'on arrive à prendre une mesure aussi bienfaisante qui, tout en laissant un bénéfice honnête et raisonnable aux producteurs et aux intermédiaires, empêche l'exploitation éhontée à laquelle nous assistons à Tunis à tel point que notre confrère la *Dépêche Tunisienne*, pourtant si indulgent, n'a pas hésité à publier ce qui suit dans un de ses récents numéros :

D'après les constatations faites, la production des légumes et des fruits de la saison dans toute la Tunisie est très importante.

Cette abondance de marchandise aurait dû faire baisser les prix de vente. Il n'en est rien, la hausse continue imperturbable.

On nous signale cependant que ces prix ne sont pas pratiqués par le producteur qui se plaint, au contraire du peu de résultat que lui procure la culture maraîchère.

La hausse continue est due à une nuée d'intermédiaires, qui ne sont pas du métier et qui accaparent les légumes comme ils ont accaparé autrefois le sucre et d'autres denrées.

Les légumes passent donc en mains de trois négociants avant d'être vendus au consommateur; chaque négociant prenant un bénéfice les prix sont surfaits au détriment du consommateur.

Les mesures que le gouvernement compte prendre à ce sujet doivent donc viser les intermédiaires.

Voici l'excellent arrêté pris par les préfets des départements où la spéculation se faisait trop vivement sentir :

Le Préfet le... Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu la loi du 20 Avril 1916, relative à la taxation de denrées et substances ;

Vu la loi du 10 février 1918, établie sans des sanctions sur décrets et arrêtés rendus pour le ravitaillement national ;

Vu le décret du 30 juin 1918 relatif à l'affichage des prix de vente des denrées de première nécessité et au contrôle de ces prix ;

Considérant qu'en raison de la hausse constante du prix des denrées alimentaires, il importe de suivre les relations des consommateurs et des détaillants ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du décret du 30 juin 1918 sont applicables à toutes les communes du département de...

Art. 2. — A dater du 22 juillet 1918, les hôteliers, restaurateurs, cafetiers et les directeurs ou gérants de tous établissements servant des aliments ou des boissons, sont tenus d'afficher d'une façon très apparente, en monnaie française, à l'extérieur de leurs établissements, ainsi que dans les salles ouvertes à la clientèle, le prix des repas et des consommations.

Art. 3. — Le prix des denrées et substances énumérées à l'article 4 devra être affiché ou marqué sur la marchandise ou le réceptif d'une façon très apparente, lorsque ces denrées et substances seront mises en vente au détail dans un magasin. Il devra être indiqué autant de prix qu'il y a de qualités mises en vente et

spécifié si le réceptif est ou non compris dans le prix affiché ou marqué.

Art. 4. — Les denrées et substances dont le prix de vente au détail doit être affiché dans les magasins en vertu de l'article 3 sont :

Pain, farines, féculs, pâtes alimentaires, tapioca et semoule, riz.

Pommes de terre, haricots, légumes secs.

Viandes de boucherie, viandes de charcuterie, viandes salées.

Volailles et lapins, poissons.

Vins de consommation courante, boissons alimentaires : cidre, bière, poirés, boissons ménagères.

Fromages, lait frais ou condensé, œufs, beurre.

Graisses alimentaires, huiles comestibles.

Vinaigres, sel.

Confiture, sucre, chocolat et cacao.

Café, chicorée, thé.

Huile et essence de pétrole.

Art. 5. — Les dispositions de l'article 3 sont applicables aux marchands ambulants et aux marchands vendant dans les foires, halles et marchés.

Art. 6. — Est interdite toute vente à des prix supérieurs à ceux affichés ou marqués.

Art. 7. — Seront punis, conformément aux prescriptions de la loi du 10 février 1918 les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera applicable à partir du 22 juillet 1918.

Art. 8. — MM. les Sous-Préfets, Maires, Commandant de gendarmerie, Commissaires de police sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté.

..., le 6 juillet 1918.

Le Préfet....

Quand nos autorités locales se résoudront à prendre une mesure pareille, on pourra dire que la spéculation aura reçu un coup de débous sérieux et il y a pas mal de spéculateurs qui auraient besoin de cette leçon.

JEAN-SANS-PEUR.

BULLETIN

Une guitare qui sonne faux

Enfin, que faut-il croire !

Notre confrère la *Dépêche Sfaxienne* nous dit tantôt blanc, tantôt noir, jamais la même chose, à propos de la question des huiles de la future récolte qui fait ouvrir les narines et les poches.

Premier son :

Les commerçants ne savent sur quel pied danser faute d'être renseignés ne prennent aucune disposition en vue de la prochaine récolte qui s'annonce merveilleusement belle.

Deuxième :

En vue de la prochaine récolte d'huile qui dépasse toutes ses devancières, des moulins viennent d'être loués 30.000 francs au lieu de 6.000 les années précédentes ; d'autres qui étaient fermés depuis plusieurs années ont trouvé preneurs et sont mis en état.

Troisième :

Des avances considérables sont consenties par des spéculateurs aux petits propriétaires d'olivettes ce qui nous procurera l'occasion (note de l'auteur) de lire souvent dans les colonnes de notre confrère la signature du sympathique greffier M. Alacchi au bas de multitudes ventes judiciaires, car on sait que l'indigène qui emprunte n'a pas le souci des échéances et laisse marcher la procédure.

Donc qu'on ne nous parle plus du désarroi dans lequel se trouve tout ce monde d'agioteurs, de spéculateurs, parce que la direc-

tion générale des finances ne se presse pas de faire connaître les intentions du Gouvernement.

Nous les connaissons peut-être trop tôt, nous pauvres consommateurs, si l'on ne se décide à la réquisition entière et générale de toute la récolte qui permettra de livrer l'huile à bon marché aux consommateurs, en compensation du pain cher, et de livrer à la mère-patrie l'excédent à un prix commercial et raisonnable et non de banditisme, ce qui serait le cas si la mesure n'était pas adoptée.

LE SEMAINIER.

NOS ECHOS

Une douche sérieuse

...pour les Bizertins. Et elle émane de la plus haute autorité française du pays, de M. le Résident Général lui-même. Elle corrobore entièrement ce que nous avons toujours dit sur la question des 85 kilomètres qui séparent la ligne de Nebour de l'Ouenza et de l'impossibilité absolue de les construire en ce moment puisqu'on ne peut même pas achever les 6 à 7 kilomètres qui restent à achever après Lebna pour atteindre Menzel-Temime, centre très important du Cap Bon, où se fait un gros commerce de céréales.

« La France manque de fer, elle manque de ces minerais essentiels à la guerre et pour cela on préconise l'exploitation de l'Ouenza et la construction d'un chemin de fer qui viendrait sur Bizerte apporter à la mer les minerais que la métropole réclame.

« Il faudrait peut-être longtemps, en l'état actuel, pour construire ces 85 kilomètres de rails dont on a besoin, mais ce que l'on pourrait faire, dès maintenant, et sans inconvénients, c'est de faciliter la production des mines tunisiennes, déjà en pleine exploitation au début de la guerre et que la mobilisation a arrêtée. Il faudrait pour cela un peu d'aide de la métropole, quelques sursis intelligemment accordés et surtout du fret. »

Et maintenant êtes-vous convaincus, braves et excellents Bizertins ?

Les braves

Nous avons grand plaisir à annoncer que notre ami le lieutenant Charles Garrigues du 123^e régiment d'infanterie, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris, en résidence à la Rochelle, vient de recevoir la croix de chevalier de la Légion d'Honneur.

Engagé volontaire comme simple soldat le 4 août 1914, bientôt sergent et médaillé militaire le 10 septembre, chevalier de la Légion d'Honneur le 10 juillet 1918. Honneur et félicitations à ce brave.

M. Charles Garrigues qui plaide devant le tribunal civil et le tribunal mixte pour les cinq cents malheureux dévotaires du Habous de Kalaa-Djerda avait abandonné le barreau quelques années avant la guerre, il a repris sa robe d'avocat qu'il revêt à la barre entre deux coups de tampon.

Inutile de dire qu'il sera de nouveau pour les Ouled Cheick de Kalaa-Djerda un conseil précieux en même temps qu'un défenseur acharné à leur faire rendre justice, surtout après la belle conduite sur le front de plusieurs d'entre eux.

— Nous adressons également nos félicitations au capitaine Jaeggly, avocat au barreau de Tunis, qui vient de recevoir la croix de chevalier de la Légion d'Honneur.

— Il nous est agréable d'adresser nos plus cordiales félicitations au capitaine Bouille, secrétaire élu de la chambre de Commerce, qui a reçu aussi le ruban rouge.

Notre ami avait été fort éprouvé en 1914 par la maladie, sur le front de Lorraine, après avoir bu de l'eau empoisonnée par les bandits boches. Nous sommes heureux de le savoir guéri et vaillant toujours.

Nous touchons presque au milliard

La Banque de l'Algérie est autorisée par décret à porter le chiffre de ses coupures à huit cent millions !

Dans un magasin français

Il y a quelque temps, un acheteur entre au magasin de quincaillerie de la place de la Résidence (Pellet, Azerm frères et Zipflet (Azerm et Zipflet, successeurs) où il a l'habitude de se servir pour y acheter divers objets qu'il paie.

Il aperçoit des charnières, demande combien ? 0,70 pièce, bien, donnez-m'en deux. Un second employé qui a l'air d'être quelque chose comme un chef de rayon, reprend : - non, c'est un franc pièce. Bien, donnez tout de même.

Puis il aperçoit des robinets dont les prix sont marqués en chiffres connus. Il en prend un, marqué 4,75 — donnez-le moi.

Le même chef de rayon reprend : c'est neuf francs 50 c. ! Comment 9,50, mais c'est marqué 4,75 ? Oui, mais avant la guerre. Avant ou après la guerre, vous ne pouvez pas doubler le prix.

Alors la colère empoigne notre acheteur qui dit son fait à ces mercantis sans honte et sans pudeur qui imitent certains juifs rapaces.

Il est vraiment triste de voir des français agir ainsi. Si la faute en incombe à leur commis — peut-être intéressé dans les bénéfices — pourquoi le gardent-ils à leur service ?

Maisons boches ou embochées

Sous ce titre, la "Normandie Pharmaceutique", organe de la Fédération des syndicats du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine inférieure, dont le rédacteur en chef est notre excellent collaborateur M. Lucien Danzel, dit qu'avec une ténacité et, dans le mot, un courage que l'on rencontre rarement à ce point dans la presse, la "Petite Tunisie" fait paraître régulièrement dans chaque numéro, depuis le début des hostilités, sous la rubrique « Maisons boches ou embochées » une liste que bien des gens devraient consulter fréquemment.

Aussi, à l'heure où le pangermanisme exulte jusqu'au délire, comme il serait utile que chaque journal, petit ou grand, français ou allié, suivit le louable et patriotique exemple de la "Petite Tunisie". Mais voilà... cette réclame-là, vraie réclame à l'envers, ne rapporte rien. Alors ?

Malheureusement notre liste est fort incomplète et nous cherchons les maisons boches ou embochées qui avient jeté leur dévolu sur la Tunisie.

Est-il besoin d'ajouter que nous sommes très mal secondés pour remplir notre tâche et le but que nous poursuivons pour l'après-guerre. Les commerçants qui tiraient leurs produits d'outre Rhin restent muets comme des carpes ; plusieurs se sont même réfugiés dans la ligue locale antiallemande pour donner le change, mais n'en continuent pas moins à vendre les produits boches le double et plus et cela est écœurant.

Les Tunisiens au feu

Nous sommes heureux de publier la belle citation décernée à M. Salah Osman, fils de M. Mostefa Osman, gouverneur des Zliss, chevalier de la Légion d'Honneur. « L'aspirant Salah Osman des Tirailleurs. Dans les attaques du 26 avril 1918 et du 31 mai 1918 a été un auxiliaire dévoué et brave de son capitaine, sous un terrible feu ennemi a dirigé avec un beau calme le service des liaisons a lui confiées avec un sang froid remarquable.

Cette citation comporte la croix de guerre et le Nichan Iftikhar, Chevalier de première classe.

Nous adressons nos sincères félicitations à l'aspirant Salah Osman.

Et celle de Lepagney Albert, sergent observateur au 8^e tirailleurs, 15^e compagnie, fils de notre ami Lepagney, gérant de la ferme Borrel à Khédia :

A effectué en cours des opérations du 18 au 22 juillet en avant des lignes de nombreuses reconnaissances sous des tirs très violents d'artillerie et de mitrailleuses. A pu, grâce à son sang-froid et sa

bravoure, apporter à diverses reprises des renseignements précieux au commandement. A organisé de façon parfaite le service d'observation du bataillon.

Très sincères félicitations à ce jeune brave qui bientôt recevra la médaille militaire.

NAISSANCE

Nous félicitons vivement notre confrère et Madame Tridon de l'heureuse naissance d'un fils Henri-Georges à qui nous souhaitons beaucoup de joie et de bonheur dans cette vallée de larmes qu'est la vie humaine.

A LA PRÉFECTURE MARITIME

M. le vice-amiral Guépratte, atteint par la limite d'âge, quittera la préfecture maritime de Bizerte le 31 août prochain ; il est remplacé par le vice-amiral Darrieus.

L'amiral Guépratte a reçu la croix de grand officier de la Légion d'Honneur des mains du général Nivelle, commandant en chef les forces de l'Afrique du Nord, venu tout exprès pour lui remettre cette haute distinction.

Jacques Bahar

La mésaventure qui arrive à Jacques Bahar ne nous a pas surpris. Nous savions depuis longtemps par des particuliers,

Est-ce à dire que Bahar — avec qui nous n'entretenons plus aucune relation depuis plusieurs années — n'a pu commettre des intempérences de langage qui, entendues de quelque policier, lui ont valu un nouveau séjour à la Santé, dans le carré des Caillaux, Loustalot, Turmel et autres ?

Il en est bien capable. Quant à trahir son pays, c'est autre chose, et nous attendons qu'on le prouve avant de lui jeter la pierre, bien que nous ayons de forts griefs contre lui.

Carnet rose

Nous enregistrons avec plaisir le mariage de M. Pierre Dubourdieu, receveur de l'enregistrement, lieutenant de réserve, chevalier de la Légion d'Honneur, décoré de la croix de guerre, fils de M. Dubourdieu, le distingué et sympathique Directeur général des Finances tunisiennes, avec Mlle Germaine Louvel, célébré le 6 juillet à Rouen ;

Tous nos vœux de bonheur et nos félicitations aux nouveaux époux.

Appel à minima

Nous avons signalé la condamnation prononcée par le tribunal correctionnel, dans une affaire de spéculation sur des tissus, des sieurs Ernest Nicolas et Bezziz, de la maison Nicolas frères et Bezziz.

Nous ne pouvons qu'approuver la décision du chef du parquet qui a interjeté appel, car réellement les inculpés n'ont pas l'air d'avoir conscience de l'acte odieux en temps de guerre qu'ils ont commis, et pour un peu ils s'en glorifieraient comme d'un acte hautement recommandable.

Nous espérons que la Cour d'Alger fera taire leur morgue en leur appliquant une peine beaucoup plus sévère que celle du tribunal de Tunis.

CHRONIQUE SOUSSIENNE

Notre ami M. Gallini, vice-président délégué de la Municipalité de Soussa, a conduit ces jours derniers à Bizerte une délégation du conseil municipal pour présenter à l'amiral Guépratte les hommages et les félicitations de la ville de Soussa à l'occasion de sa promotion à la dignité de grand officier de la Légion d'Honneur.

La délégation comprenait, outre son chef, MM. Lapière, Cagnone Cachia, Mohamed Liemni, Ben Chabane, membres du Conseil Municipal et MM. Auzepy et Mohamed Sakka, délégués à la Conférence.

Ces messieurs ont été les hôtes à déjeuner du préfet maritime de Bizerte.

Dans l'après-midi, ils ont visité l'arsenal de Sidi-Abdallah et un croiseur cuirassé

Des toasts très cordiaux ont été échangés entre M. Gallini et l'amiral Guépratte.

Pourquoi la vie est chère et dure aux pauvres gens

M. le Résident Général est rentré il y a quelques jours de Paris par Bizerte.

Le ministre de France a été reçu sur le quai de débarquement par MM. l'amiral Guépratte, Klepper, contrôleur civil, le colonel serbe Michel, de Witasse, Gallini, etc. etc.

M. Alapetite est rentré aussitôt à la Marsa.

On attendait avec impatience le retour de M. Alapetite, car l'augmentation du prix du pain, de la semoule, et, comme conséquence, des macaronis a jeté la population laborieuse dans la consternation.

La population simpliste ne comprend pas l'augmentation qui vient d'avoir lieu, alors qu'on lui avait fait entrevoir une diminution en raison de l'abondance de la récolte.

L'arrêté du premier ministre de S. A., rendu exécutoire dès le lendemain par un communiqué officieux anonyme publié dans la *Dépêche* du 4 avril, a plongé sur le premier moment la population dans la stupéfaction.

Personne ne voulait y croire, et cependant il a bien fallu se rendre à l'évidence quand le lendemain lundi les boulangers ont augmenté les prix. Cette stupéfaction provenait surtout du fait qu'on avait déclaré que le stock de blé permettrait de maintenir pendant un temps assez long les prix en vigueur de la farine et de la semoule. La réalité était toute autre, malgré cette formelle assurance. Et l'on se disait, d'ici là, on verra bien puisque le gouvernement français venait de faire paraître au *Journal Officiel de Paris*, le décret suivant qui fixait les prix et les règles à appliquer aux céréales récoltées en 1918 :

Les prix maxima d'acquisition par l'Etat sont ceux qui ont été établis par le décret du 21 mai dernier.

Quant aux prix de rétrocession aux meuniers, ce sont ceux actuellement pratiqués en vertu du décret du 30 novembre 1917.

Les règles applicables à la réalisation des céréales pour la campagne dernière sont maintenues pour la campagne 1918-1919 ; toutefois certaines modifications y sont apportées pour empêcher quelques abus qu'avait révélés la pratique en matière de circulation des céréales et déchets de céréales.

Le décret fixe en même temps le ré-

gime à suivre pour la meunerie et les prix des sons. Les prix de ces dernières denrées sont augmentés ; par contre le prix de vente de la farine par les meuniers est réduit de 51 à 50 francs les 100 kilos, en vue de tenir compte de l'augmentation des frais de fabrication du pain.

Ce régime entrera en application à partir du 1^{er} août prochain.

Loin de tenir compte de ce décret, le dernier ukase après l'arrivée du Résident Général ne donne satisfaction qu'à une fraction infime de la population, celle des petits fonctionnaires, intéressante certainement mais qui ne constitue qu'un atome, une infime partie, au milieu des deux millions d'habitants de la Tunisie.

Pour démontrer par A et B que l'administration a été très mal inspirée, nous n'avons qu'à mettre sous les yeux de nos lecteurs et du public les communiqués, tirés on peut le dire par les cheveux, relatifs à cette augmentation du pain et de la semoule, mesure la plus sensible prise depuis le début de la guerre et qui, avec l'augmentation de l'huile, si elle a lieu, est de nature à nous causer des surprises plutôt désagréables qu'il vaut mieux prévenir, car nous sommes ici près du soleil, actuellement en pleine canicule.

Nous ne disons pas cela à la légère, mais parce que nous l'avons entendu dire et répéter de tous côtés et nous voudrions voir nos autorités responsables prévenir tout mécontentement au lieu d'aller bénévolement au-devant d'ennuis sous prétexte que ce sont les ordres de la métropole.

Et comment cela ? Nous l'avons dit et le répétons : toutes les quantités de céréales nécessaires à la France seront de premier choix et payées suivant les prix stipulés par le gouvernement métropolitain, la Tunisie se contentera des céréales de second choix et continuera à payer son pain, sa farine, sa semoule et ses macaronis aux prix anciens. Il n'y aurait pas besoin de relever les indemnités. Le trésor y gagnerait et la multitude des consommateurs rendrait grâce aux efforts et à la bonne volonté de nos dirigeants surtout de MM. Alapetite et Dubourdieu, les pivots de toute l'organisation vitale, dont elle apprécie hautement le dévouement.

Voici les quatre communiqués en question :

PREMIER COMMUNIQUÉ
Retour au pain de blé tendre
Nouveaux prix des Farines, des Semoules et du Pain

Dans la pensée que les blés tendres pouvaient concourir plus efficacement que les blés durs au ravitaillement de la métropole, la Tunisie avait décidé d'envoyer en France toute sa production de blé tendre et de réserver exclusivement du blé dur pour sa consommation.

Mais le gouvernement français ayant exprimé le désir de recevoir de préférence des blés durs pour alimenter les fabriques de pâtes alimentaires de la métropole, le gouvernement du protectorat a pris ses dispositions pour satisfaire à ce désir.

En conséquence un arrêté ministériel vient de rétablir la fabrication du pain avec la farine de blé tendre.

L'abondance de la récolte actuelle permet d'ailleurs de supprimer, au moins momentanément, le mélange de la farine d'orge qui avait été adopté pour économiser le blé.

La farine de blé tendre ne comportera d'autre addition que celle des gruaux fleur extra provenant de la fabrication des semoules.

Les instructions viennent d'être données aux minotiers pour commencer immédiatement la fabrication de la nouvelle farine et dans quelques jours tous les boulangers en seront approvisionnés.

Le relèvement du prix des blés devait entraîner une augmentation importante de ceux de leurs dérivés. Après les calculs très minutieux et de longue durée faites avec les intéressés, ces prix ont été fixés à 67 fr. le quintal de farine, ce qui permet de taxer le pain à 0 fr. 65 le kilo et à 82 fr. le quintal de semoule ce qui oblige à porter le prix des pâtes à 1 fr. le kilo.

Ces prix relativement bas qui entrent en vigueur le 5 de ce mois, ont pu être obtenus, d'une part, en appliquant à l'abaissement du prix du pain une somme à prélever sur la ristourne contentée par le gouvernement français pour les céréales exportées à son adresse ; d'autre part, en autorisant les boulangers, comme en France et en Algérie, à facturer et à vendre au-dessus de la taxe des pains de fantaisie, à la condition d'avoir toujours à la disposition des clients du pain au prix taxé.

Nous ajoutons qu'une partie de la ristourne susvisée du gouvernement français doit être employée à venir en aide à la partie indigente de la population qui ne serait pas en mesure de supporter le relèvement des prix du pain. Des dispositions spéciales seront incessamment prises à ce sujet et portées à la connaissance du public, après le retour à Tunis du Résident Général.

DEUXIEME COMMUNIQUÉ
Le Prix de la Farine et du Pain

Des bruits ayant couru, tendant à faire croire que le gouvernement avait l'intention de revenir aux anciens prix pratiqués sur le pain et la farine, il importe de faire connaître que ces bruits sont infondés et que le nouvel arrêté du 3 août ne sera pas rapporté. Pour que chacun puisse bien se pénétrer de ces mesures adoptées, nous donnons ci-dessous le texte intégral des deux arrêtés concernant le pain et la farine, les seuls en vigueur. (Nous croyons inutile de les reproduire).

TROISIEME COMMUNIQUÉ
Le Nouveau Prix du Pain

Certaines personnes s'étant étonnées que les boulangers vendent au nouveau prix du pain fabriqué avec des anciennes farines, il semble utile de fournir au public quelques explications à ce sujet. Ainsi que l'Administration l'a déjà an-

noncé par son communiqué de dimanche, le nouveau pain ne pourra être mis en vente que dans quelques jours, lorsque les nouvelles farines dont la fabrication est commencée auront pu être livrées aux boulangers et que ceux-ci auront écoulé leurs provisions d'anciennes farines.

Contrairement à un bruit assez répandu, les boulangers ne peuvent d'ailleurs réaliser de ce chef un bénéfice anormal. Une disposition spéciale de l'arrêté du Directeur général des Finances du 3 août prévoit en effet, le recensement chez les boulangers comme chez les minotiers, les fabricants de pâtes et tous les commerçants en farines et en semoules, des stocks en leur possession à la date du 5 août au matin et le versement par les détenteurs à la caisse du Trésor de la différence entre les anciens et les nouveaux prix.

QUATRIEME COMMUNIQUÉ
Le Prix du Pain et l'allocation familiale.

La fixation par le gouvernement français du prix d'achat du blé de la récolte 1918 en Algérie et en Tunisie devant entraîner le renchérissement du prix du pain, la taxe du pain à Alger est de 0 fr. 65 à 0 fr. 75 ; à Tunis, elle est de 0 fr. 65. Les ristournes payées par la France, beaucoup moins élevées qu'à l'année dernière, n'ont pas permis d'abaisser plus bas ce prix. Les deux tiers des ristournes ont été appliquées à prévenir une augmentation plus grande du prix du pain correspondant exactement au prix du blé ; l'autre tiers servira à payer des distributions gratuites de pain à la population indigente.

Le gouvernement tunisien a dû se préoccuper de la répression du prix du pain sur les budgets des petits fonctionnaires et agents de l'Etat. Il tiendra compte de ce renchérissement dans les propositions qu'il soumettra à la Conférence Consultative dans sa session de novembre en vue d'une nouvelle amélioration du sort des fonctionnaires. En attendant, il a étudié les mesures provisoires qui pourraient être prises dans la limite des disponibilités budgétaires, afin d'aider les agents à supporter les conséquences du renchérissement. Un conseil a été tenu dès le retour du Résident général au cours duquel il a été décidé que l'indemnité familiale semestrielle à l'échéance du 31 décembre serait mandatée dès le 30 septembre en même temps que l'indemnité de cherté de vie.

La conférence sera saisie de propositions permettant de gager une nouvelle allocation au 31 décembre de l'indemnité familiale qui serait ainsi doublée.

D'autre part, il a été décidé qu'à partir du premier août, une indemnité complémentaire mensuelle de 45 fr. serait allouée aux agents français admis à l'indemnité de cherté de vie ; elle bénéficierait aux agents indigènes dans la même proportion que l'indemnité de cherté de vie, ce qui la porterait pour eux à 22 fr. 50. Cette indemnité nouvelle serait étendue aux agents temporaires et auxiliaires des divers services et aux ouvriers de la Manufacture des Monopoles.

La réglementation provisoire de la nouvelle indemnité sera incessamment arrêtée de façon que celle-ci puisse être touchée dès la fin de ce mois.

On attendait avec l'arrivée de M. le Résident Général une solution toute différente, nous espérons que, mieux renseigné, il s'emploiera à donner toute satisfaction à ses administrés et non pas seulement aux petits fonctionnaires qui ont droit à sa sollicitude mais pas tout entière. Il faut que les autres puissent aussi manger un morceau de pain à défaut d'autre chose.

Protectorat Français - Gouvernement Tunisien
Direction générale de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation
-0-
DIRECTION DES FORETS

Vente de Céréales Récoltées

Le service des forêts a récoûté et produit approximativement ci-dessous :

Circonscription des Neftas-Mogod
1.098 quintaux, dépôt à Tamara, près la gare du chemin de fer

Circonscription d'Ain-Draham
12.390 quintaux, dépôt d'Ain-Draham (poste forestier), à 26 kilom du port de Tabarka.

9.920 quintaux, à Babouch, (poste forestier) à 5 kilom. d'Ain-Draham, sur la route d'Ain-Draham à Tabarka.

4.144 quintaux, dépôt du Col Vincendon, à 33 kilom. du port de Tabarka.

685 quintaux, dépôt de Souk-es-Semi (forêt des Chihia).

520 quintaux, dépôt le Sidi-Yousef, (forêt des Chihia).

Circonscription d'El-Feidja
736 quintaux, dépôt d'El-Feidja (poste forestier).

791 quintaux, dépôt de Sraia, à 15 kilom. de Ghardimaou.

450 quintaux, dépôt de Rhorra.

Circonscription de Tabarka
14.700 quintaux, dépôt de Tabarka, à 1 kil. 500 du port de Tabarka, par route carrossable.

9.230 quintaux, dépôt de Sidi-Rouine, à 22 kilom. du port de Tabarka, par route carrossable.

1.950 quintaux, dépôt de Sidi-Baber, à 6 kilom. du port de Tabarka, par route carrossable.

Les lièges seront mis en adjudication le mercredi 11 septembre 1918.

Dès la fin des récoltes des affiches détaillées seront établies et adressées dans le courant du mois d'août à MM. les négociants et industriels qui en feront dès maintenant la demande à la direction des forêts à Tunis.

Les renseignements ci-dessus sont de simples indications et n'engagent en rien l'Administration.

Tunis, le 6 août 1918.
Le directeur des forêts de la Régence,
G. LANOIR.

Imprimerie spéciale de la «Petite Tunisie Socialiste»

Chaux Hydraulique & Ciment PAUL POTIN

Dépôt : rue de Turquie (Port)
Bureau : 22, rue Es-Sadikia
Téléph. : Tunis n° 197, Potinville n° 2 (réseau d'Hamam-Lit)

RESTAURANT DU JAPON G. FIORINI & C. FALORNI, propriétaires

7, RUE AMILCAR, 7 - TUNIS
Service à la Carte. — Repas sur commande. — Vraie Cuisine italienne. — Spécialité de Ravioli et Cassate. — VINS fins de la Maison ROUFF de Naples. — Vins de Piémont et Vins de Chianti.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

Société anonyme au capital de 200 millions, entièrement versés
Agence de Tunisie : Tunis, Bizerte, Sfax, Sousse
Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe
avances sur titres et sur marchandises, délivrance de chèques, ouverture de crédits, ordres de Bourse, garde de titres, souscriptions, opérations diverses sur titres, lettres de crédit circulaires et mandats de voyage payables dans le monde.
Dépôts à vue : 2 o/o
Dépôts à échéance fixe (de 2 à 3 ans) : 3 o/o
Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde des valeurs bijoux, titres de propriétés.
Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le vol et l'incendie.
Location de compartiments à partir de 5 francs par mois

BANQUE DE TUNISIE

Société anonyme au capital de 8.000.000 de francs
Siège Social à Tunis, 3, rue Es-Sadikia
Succursale à BIZERTE, SOUSSE et SFAX
Emission de chèques et de lettres de crédits — Change de Monnaies — Garde de Titres et Objets précieux — Dépôt à vue et à terme et toutes opérations de banque
Agence de la Compagnie Générale Transatlantique

Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie

Société Anonyme - Capital 75 millions
SUCCURSALE DE TUNIS : Avenue de France
Agences à SOUSSE et à BIZERTE
PRÊTS hypothécaires en participation avec le Crédit Foncier de France amortissables de 10 à 30 ans.
Opérations de banque, Escomptes, Recouvrements.
Ordres de Bourse. Avances sur titres et sur marchandises. Garde de titres. Paiement de coupons. Paiements télégraphiques. Chèques et lettres de crédits sur tous pays. Location de coffres-forts. Changes de monnaies étrangères. Dépôts de fonds à échéances fixes. Un an à 4 ans 3 o/o
Dépôts à vue. Comptes chèques avec intérêts.

L'Huile qui graisse le plus VACUUM MOBILOIL

Marque "GARGOYLE"
Maison A. MODIGLIANI
Agent Général et Dépositaire pour la Tunisie :
5, Rue Saint-Charles = TUNIS
Télégr. Import-Tunis Téléphone : 0.74

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France
Société anonyme fondée en 1874 au capital : 500.000.000
Siège Social à PARIS : 54 et 56, rue de Provence
Agences en Tunisie : TUNIS-SOUSSE-SFAX
Principales Opérations
Comptes de dépôts de fonds et comptes courants à intérêts — Escomptes et encaissements d'effets de commerce — Avances sur marchandises et connaissances — Crédits documentaires — délivrance de chèques sur tous pays — Opérations de Bourses — Souscriptions sans frais aux émissions — Avances sur titres — Garde de titres — Encaissements et Escompte de coupons — Virements télégraphiques — Billets et Lettres de crédit circulaires — Change de monnaie.
Correspondants sur toutes les places de France et de l'Etranger.

Vins, Eaux-de-vie du Domaine de Potinville F. BERNET

TUNIS - Rue de Russie - TUNIS
Liqueurs de Marques
Eaux Minérales, etc.
LIVRAISON A DOMICILE

BANQUE FRANCO-TUNISIENNE

de prêts mobiliers et monts de piété tunisiens
La Société délivre des Bons de Caisse qui rapportent CINQ pour CENT NET d'impôt. On peut dire que c'est le roi des placements, 13 rue d'Alger, Tunis.

Cie DE NAVIGATION MIXTE

Cie Touche Paquet - Poste Française
Ceci servira régulier hebdomadaire entre Marseille-Tunis-Sousse-Sfax
Pour fret et passages, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tunis, 8, rue d'Alger.

Cie Générale Transatlantique

Services Maritimes de la Méditerranée
AGENCE DE TUNIS
Pour tous renseignements, s'adresser à l'Agence, 3, rue Es-Sadikia

GRANDE DISTILLERIE TUNISIENNE G. & E. LICARI

USINE A VAPEUR
Rue d'Espagne et rue de Besançon - TUNIS
Liqueurs de premier choix - Vins en gros
Spécialité d'Amer et de Fernet LICARI
Récompenses à plusieurs expositions et concours, Médaille d'Or Exposition Universelle Paris 1900, Médaille au Concours Paris 1900.

Espigadoras-Heuses - Rateaux - Fauchieuses Mac Cormick

Machines de Récolte OSBORNE disponibles à Tunis
Maison R. WALLUT & Cie (R. WALLUT ET G. HOFMANN, associés) - Tunis

MAISONS RECOMMANDÉES

Grands Magasins de Nouveautés du Petit Paris, avenue de France. — Tunis. Brama Frères et Cie, propriétaires.
Grand Hôtel de France, Sfax. 1^{er} ordre. Eau chaude, eau froide ; eau courante dans toutes les chambres, cuisine soignée, service irréprochable.
Pianos et Machines à Coudre, 5, Rue Es-Sadikia, J. & A. BEMBARON, — Vente, Echange et Location de Pianos de marques Pleyel, Erard, Steck, Boisselot, etc.
Pharmacie Scemama, (diplômé de la faculté de médecine de Montpellier) 53, Rue des Maltais Tunis — Maison Française.
Maison de santé pour les yeux dirigée par M. le Dr Ciénod, 1^{re} clinique fondée en Tunisie en 1883, 1, Rue Zarkoun, Tunis

PHARMACIE BLOC

14, avenue de France, et rue
Léon Bloch Fils
Pharmacien de 1^{re} classe
de l'Université de Montpellier
Lauréat de l'École Supérieure d'Alger
Spécialités françaises et étrangères. — Optique médicale. Oxygène, sérum, préparations et pansements stérilisés. Service spécial d'expédition immédiate. — Conditions avantageuses pour Sociétés, Exploitations minières, agricoles, industrielles.
Téléphone 553

RAYMOND VALENSI

INGÉNIEUR-ARCHITECTE
22, rue de Russie - TUNIS
Immeubles de rentes
Constructions industrielles et rurales
Arrosage - Distribution d'eau
PLANS A FORFAIT - AFFAIRES - PROJETS
Dépôt de Machines Agricoles
41, Rue Al-Djazira